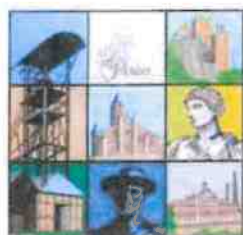


EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Arrêté n° 2026-84

Portant nomination de M. Ambdillah BACAR 4^{ème} Conseiller Délégué

Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

Nous, Maire de la Commune d'AUBIN (AVEYRON),

VU le Code Général des Communes Territoriales, Article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et Conseillers Municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à M. Ambdillah BACAR, Conseiller Municipal Délégué, les attributions suivantes relatives à la Vie Associative et Sportive,

ARRETE

Article 1er : M. Ambdillah BACAR, 4^{ème} Conseiller Délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des manifestations sportives en lien avec les associations,
- Relations avec les associations sportives de la Commune,
- Calendrier de gestion des infrastructures sportives (stades, terrains de pétanque, gymnase,
- Relation avec l'Adjoint aux travaux concernant les infrastructures sportives,
- Sécurité des installations sportives.

Article 2 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'AUBIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète de l'AVEYRON.

Article 5 : Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cédex 7 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211200134-20260327-20260327_10-AI
Reçu le 30/03/2026



Fait à AUBIN, le 27 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude GRANIER